REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX – TRAVAIL – PATRIE

DECRET N° 2024/011 DU 18 JAN 2024

portant nomination de deux Membres du Conseil Constitutionnel.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2004/004 du 21 avril 2004 portant organisation et fonctionnement du Conseil Constitutionnel, modifiée et complétée par la loi n° 2012/015 du 21 décembre 2012 ;

Vu la loi n° 2004/006 du 21 avril 2004 fixant le statut des Membres du Conseil Constitutionnel ;

Vu le décret n° 2018/105 du 07 février 2018 portant nomination de deux Membres du Conseil Constitutionnel ;

Vu le décret n° 2020/194 du 15 avril 2020 portant nomination d'un Membre du Conseil Constitutionnel,

DECRETE :

Article 1er.- Sont, à compter de la date de signature du présent décret, nommés Membres du Conseil Constitutionnel, pour un mandat de six (06) ans éventuellement renouvelable :

- **M. MINKOA SHE Adolphe.**
- **M. LOGMO MBELEK Aaron.**

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

Article 2.- Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le 18 JAN 2024

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

PAUL BIYA

www.prc.cm